

COMMUNE DE SAINT MARTIN LACAUSSADE

N° 2024-09.10-0034

Le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,

VU les articles L.2212-1 à L.2212-5 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande présentée le 10 Septembre 2024, par l'ENTREPRISE ALLEZ ET CIE pour des travaux de « Pose cable en tranchée sous accotement pour raccordement C4 – 250 KVA – IZIVIA FAST », qui se dérouleront « **Avenue Mercure au 15 Bois - Redon** ».

ARRETE

Article 1 – A compter du **14 Octobre 2024 pour une durée de 30 jours**, en raison des travaux de « Pose cable en tranchée sous accotement pour raccordement C4 – 250 KVA – IZIVIA FAST », qui doivent se dérouler « Avenue Mercure au 15 Bois - Redon ». Le trottoir sera interdit aux piétons. L'empiètement sur la chaussée entrainera l'alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits aux véhicules légers et aux poids lourds.

Article 2 –L'entreprise ALLEZ ET CIE sera responsable de la mise en place et de la maintenance de la signalisation, conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

Article 3 –L'entreprise s'engage à remettre la chaussée et la voirie en état. La commune procédera à la vérification.

Article 4

Monsieur le Maire de SAINT MARTIN LACAUSSADE,
L'entreprise ALLEZ ET CIE
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin Lacaussade,
Le 10 septembre 2024

